

DÉCISION N° 2018-160J

(abroge la décision n°2018-118J en date du 3 septembre 2018)

Objet : Décision portant délégation de signature de M. Philippe Courtier, directeur de l'UTC, à M. Philippe Musidlak, directeur des affaires financières, dans les secteurs de gestion financière à compter du 3 septembre 2018.

Le directeur de l'université de technologie de Compiègne,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret N° 89-442 du 28 juin 1989,

Vu les statuts de l'établissement,

Vu l'arrêté du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 12 janvier 2017 portant nomination de M. Philippe Courtier aux fonctions de directeur de l'UTC à compter du 1^{er} février 2017,

Vu la décision n°2018-112B portant nomination de M. Philippe Musidlak en qualité de directeur des affaires financières à compter du 1^{er} septembre 2018,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Délégation de signature en matière financière

Délégation est donnée à M. Philippe Musidlak, directeur des affaires financières, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les actes relatifs à l'engagement de toutes dépenses des centres financiers de l'UTC,
- les actes relatifs à l'ordonnancement des titres de recette de l'établissement,
- les certificats administratifs de frais de réception et de mission,
- les prises en charge d'ouverture des contrats,
- les justificatifs de dépenses,
- les déclarations de TVA,
- les demandes de remboursement de crédit de TVA.

Article 2 : absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Musidlak, la délégation de signature sera exercée par :

- M. Xavier Fallard en ce qui concerne le pôle modélisation budgétaire et ingénierie financière,

- M^{me} Patricia Boulay en ce qui concerne le pôle exécution budgétaire et gestion financière des projets,

à l'ordonnancement des titres de recette, les certificats administratifs de frais de réception et de mission, les prises en charge d'ouverture des contrats, les justificatifs de dépenses, les déclarations de TVA et les demandes de remboursement de crédit de TVA.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable de pôle, le responsable présent est habilité à l'effet de signer l'ensemble des documents listés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur et responsables de pôle, la délégation de signature sera exercée par M^{me} Nathalie Van Schoor, directrice générale des services de l'UTC.

Service des
affaires générales et juridiques
Aurélie Germonprez
☎ 03-44-23-73-76
✉ aurelie.germonprez@utc.fr

Université de
Technologie
de Compiègne

CS 60319
Rue du Docteur Schweitzer
60203 Compiègne cedex

tél. +33 (0)3 44 23 44 23
www.utc.fr

Article 3 : prise d'effet de la présente décision

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 22 octobre 2018 et prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire.

Article 4 : affichage de la présente décision

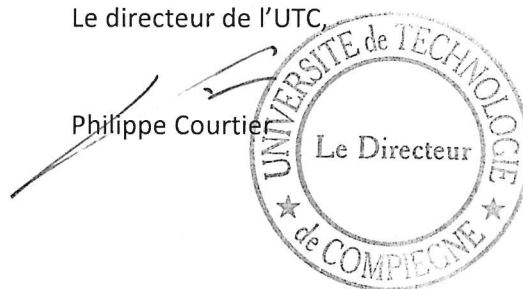
Ces dispositions sont portées à la connaissance des personnels et des usagers par une publication sur le site internet de l'établissement, dans un espace dédié et affichées de manière permanente dans les services concernés.

Article 5 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le directeur de l'UTC,

Philippe Courtie



Original : service des affaires générales et juridiques
Copies : service/département/direction concerné(e)s
direction des affaires financières
agent comptable
intéressé(e)
rectorat
Diffusion : rubrique actes réglementaires